





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 11 JUIL 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Pré Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Comités de quartier*

POLICE DE LA CIRCULATION

Interdiction de circulation et de stationnement Place Saint-Jacques
Fête Saint-Jacques – Comité de quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques
samedi 21 juillet 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la manifestation festive organisée par le Comité de quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, le samedi 21 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Comité de Quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, représenté par son Président, Monsieur Louis de VULLIOD, est autorisé à occuper la Place Saint-Jacques le samedi 21 juillet 2018 de 13h00 au dimanche 22 juillet 2018, à 02h00, dans le cadre de la Fête Saint-Jacques.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 20 juillet 2018 à 20h00 jusqu'au dimanche 22 juillet 2018 à 02h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Saint-Jacques. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et ce, avec enlèvement immédiat des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 3 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le


11 JUIL 2018

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjoint D.M. 914
OLIVIER DORIER





Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 11 JUIN 2018	
Certifié exécutoire, le Maire	
Maire par délégation	
 MC TESTA	

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

**Interdiction de circulation et de stationnement Place Saint-Jacques
Concours de pétanque et vide-greniers
Samedi 13 octobre 2018**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la manifestation festive organisée par le Comité de quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, le samedi 13 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Comité de Quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, représenté par son Président, Monsieur Louis de VULLIOD, est autorisé à occuper la Place Saint-Jacques le samedi 13 octobre 2018 de 5h30 à 20h30 dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 12 octobre 2018 à 20h00 jusqu'au samedi 13 octobre 2018 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Saint-Jacques. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et ce, avec enlèvement immédiat des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 3 jours avant le début du concours de pétanque et du vide-greniers.

ARTICLE 5 : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 JUL 2018

Robert MENARD

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Odette DORIER

